



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 305 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014280-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "LA FEE SERVICES" sise 3, Route Nationale 96 - 13112 LA DESTROUSSE.	1
Arrêté N °2014286-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "GRAND MARSEILLE MPLUS" sise 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE.	5
Arrêté N °2014286-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "PACA M +" sise 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE.	9
Arrêté N °2014286-0006 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "PERFECT SERVICE" sise 96, Boulevard de l'Europe - Clairière de l'Anjoly - Bât.E - 13127 VITROLLES.	13
Autre N °2014280-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "LA FEE SERVICES" sise 3, Route Nationale 96 - 13112 LA DESTROUSSE.	17
Autre N °2014281-0001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ADOMIXE" sise 11, Rue Reine Ottaviani - 13480 CABRIES.	20
Autre N °2014281-0002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "LE BONHEUR CHEZ SOI" sise 18, Rue Roux de Corse - 13004 MARSEILLE.	23
Autre N °2014281-0003 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ALLAUCH SERVICES A DOMICILE" sise 454, Chemin des Barbaraou - 13190 ALLAUCH.	26
Autre N °2014281-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "EGIZIANO- GARCIA Jocelyne", auto entrepreneur, domiciliée, 7, Boulevard de l'Angelette - 13015 MARSEILLE.	29
Autre N °2014281-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "SOCIETE PROVENCALE DE SERVICES A LA PERSONNE" - nom commercial "AXEO SERVICES" sise 9, Avenue des Alliés - 13360 ROQUEVAIRE.	32
Autre N °2014281-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CHAMPON Martine", auto entrepreneur, domiciliée, 9, Allée du Petit Nid - 13960 SAUSSET LES PINS.	35
Autre N °2014281-0007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LAUGIER Jean- Christophe", entrepreneur individuel, domicilié, Rue du Vigueirat - ZA Les Moutouses - 13630 EYRAGUES.	38

Autre N °2014281-0008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LIOTTA Sandra", auto entrepreneur, domiciliée, 4, Avenue du Logis Neuf - 13740 LE ROVE.	41
Autre N °2014281-0014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DELCROS Hélène", auto entrepreneur, domiciliée, 150, Avenue Saint- Joseph - Lot 35 - Diatomées 1 - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE.	44
Autre N °2014281-0017 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "WALY Kheira", auto entrepreneur, domiciliée, 28, Rue d'Aix - 13001 MARSEILLE.	47
Autre N °2014281-0020 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "WALLET Nathalie", auto entrepreneur, domiciliée, 20, Rue de l'Eglise - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.	50
Autre N °2014282-0001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ROCHDI Moustapha", auto entrepreneur, domicilié, 10, Allée Vert Parc - 13009 MARSEILLE.	53
Autre N °2014282-0002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "ASCENSIO Patricia", auto entrepreneur, domiciliée, 7, Rue des Acacias - 13850 GREASQUE.	56
Autre N °2014282-0003 - Récépissé de déclaration portant 2e modification au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LARTIGUE Pierre", entrepreneur individuel, domicilié, 33, Chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE.	59
Autre N °2014286-0002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "GRAND MARSEILLE MPLUS" sise 99, Rue de Lyon -13015 MARSEILLE.	61
Autre N °2014286-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "PACA M +" sise 99, Rue de Lyon - 13013 MARSEILLE.	64
Autre N °2014286-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ADOMO SERVICES" sise 76, Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE.	67
Autre N °2014286-0007 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "PERFECT SERVICE" sise 96, Boulevard de l'Europe - Clairière de l'Anjoly - Bât.E -13127 VITROLLES.	70
Autre N °2014286-0009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LAPORTE Brigitte", entrepreneur individuel, domiciliée, Mas Chabran - Chemin de Servannes - 13280 ARLES.	73
Autre N °2014286-0010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LOZET Jean- Claude", auto entrepreneur, domicilié, 302, Rue de Grignan - 13300 SALON DE PROVENCE.	76

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014281-0028 - arrêté portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix)	79
--	----

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014133-0015 - Arrêté n °13-2014-100 procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)	83
--	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014105-0005 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	85
Arrêté N °2014106-0014 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	88
Arrêté N °2014106-0015 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	91
Arrêté N °2014106-0017 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	94
Arrêté N °2014106-0018 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	97
Arrêté N °2014133-0007 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	100
Arrêté N °2014133-0010 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation dans les établissements recevant du public	103
Arrêté N °2014134-0013 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	106
Arrêté N °2014134-0014 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	109
Arrêté N °2014134-0015 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	112
Arrêté N °2014134-0016 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	116
Arrêté N °2014147-0014 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	119
Arrêté N °2014147-0015 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	122
Arrêté N °2014147-0017 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	125
Arrêté N °2014147-0019 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	128
Arrêté N °2014148-0004 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	131
Arrêté N °2014161-0009 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les locaux recevant des travailleurs	134
Arrêté N °2014161-0010 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	137
Arrêté N °2014161-0011 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	140
Arrêté N °2014161-0013 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	143

Arrêté N °2014161-0014 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	146
Arrêté N °2014162-0012 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	149
Arrêté N °2014162-0015 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	152
Arrêté N °2014189-0026 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	155
Arrêté N °2014204-0014 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	158
Arrêté N °2014280-0008 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	161
Arrêté N °2014280-0009 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	164
Arrêté N °2014280-0010 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	167
Arrêté N °2014280-0011 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	170
Arrêté N °2014280-0012 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	173
Arrêté N °2014280-0013 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	176
Arrêté N °2014280-0014 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	179
Arrêté N °2014280-0015 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	182
Arrêté N °2014280-0016 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	185
Arrêté N °2014280-0017 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	188
Arrêté N °2014281-0023 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	191
Arrêté N °2014281-0024 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les bâtiments d'habitation collectifs	194
Arrêté N °2014281-0025 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	197
Arrêté N °2014281-0026 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	200
Arrêté N °2014281-0027 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	203



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0002

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "LA FEE SERVICES" sise 3, Route Nationale 96 - 13112 LA DESTROUSSE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP513955450

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/290909/F/013/Q/142 délivré le 29 septembre 2009 à l'EURL « LA FEE SERVICES » sise 3, Route Nationale 96 - 13112 La Destrousse,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 05 juin 2014 et complétée le 02 juillet 2014 par Madame Jessica D'ANTUONI, gérante de l'EURL « LA FEE SERVICES »,

Vu la demande transmise le 25 juillet 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées »,

Vu la demande d'avis transmise le 25 juillet 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction PMI,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'EURL « LA FEE SERVICES » dont le siège social est situé 3, Route Nationale 96 13112 LA DESTROUSSE est renouvelé à compter du 29 septembre 2014, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 28 septembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **PRESTAIRE** et **MANDATAIRE**.

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014286-0001

**signé par
Autre signataire**

le 13 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "GRAND MARSEILLE MPLUS" sise 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO : SAP510030539

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/131009/F/013/Q/163 délivré le 13 octobre 2009 à l'EURL « GRAND MARSEILLE MPLUS » sise 99, Rue de Lyon - 13015 Marseille,

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée en ligne le 02 septembre 2014 par Monsieur Laurent DESCHAMPS, gérant de l'EURL « GRAND MARSEILLE MPLUS »,

Vu le justificatif de certification de Services QUALICERT « Services aux particuliers - RE/SAP » du 21 août 2014,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'EURL « **GRAND MARSEILLE MPLUS** » dont le siège social est situé 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE est renouvelé à compter du 13 octobre 2014, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 12 octobre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Conformément à la certification de Services QUALICERT « Services aux particuliers - RE/SAP » du 21 août 2014, l'EURL « **GRAND MARSEILLE MPLUS** » est agréée pour délivrer l'activité suivante :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.

ARTICLE 3 :

L'activité mentionnée à l'article 2 s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **PRESTATAIRE**.

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014286-0003

**signé par
Autre signataire**

le 13 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "PACA M +" sise 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP487547168

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/131009/F/013/Q/164 délivré le 13 octobre 2009 à l'EURL « PACA M+ » sise 99, Rue de Lyon - 13015 Marseille,

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée en ligne le 02 septembre 2014 par Monsieur Monsieur Laurent DESCHAMPS, gérant de l'EURL « PACA M+ »,

Vu le justificatif de certification de Services QUALICERT « Services aux particuliers - RE/SAP » du 21 août 2014,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'EURL « PACA M+ » dont le siège social est situé 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE est renouvelé à compter du 13 octobre 2014, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 12 octobre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Conformément à la certification de Services QUALICERT « Services aux particuliers - RE/SAP » du 21 août 2014, l'EURL « PACA M+ » est agréée pour délivrer l'activité suivante :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.

ARTICLE 3 :

Cette activité sera délivrée en mode **PRESTATAIRE** sur les départements :

- des **BOUCHES DU RHONE** : 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE
- des **ALPES MARITIMES** : 91, Avenue de la Californie - 06000 NICE

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014286-0006

**signé par
Autre signataire**

le 13 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "PERFECT SERVICE" sise 96, Boulevard de l'Europe - Clairière de l'Anjoly - Bât.E - 13127 VITROLLES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO : SAP794836437

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément déposée le 14 mars 2014 par Monsieur Mehdi STATI, Président de l'association « PERFECT SERVICE » située à la Clairière de l'Anjoly - Bat E - 96, Boulevard de l'Europe -13127 Vitrolles, et déclarée complète le 15 juillet 2014,

Vu la demande d'avis transmise le 22 juillet 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de l'association « **PERFECT SERVICE** » dont le siège social est situé à La Clairière de l'Anjoly - Bâtiment E - 96, Boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du **08 octobre 2014** jusqu'au **07 octobre 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014280-0003

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "LA FEE SERVICES" sise 3, Route Nationale 96 - 13112 LA DESTROUSSE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP513955450
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 juin 2014 de Madame Jessica D'ANTUONI, en qualité de Gérante de l'EURL « LA FEE SERVICES » dont le siège social est situé 3, Route Nationale 96 - 13112 LA DESTROUSSE.

L'EURL « LA FEE SERVICES » est enregistrée sous le numéro **SAP513955450** à compter du **29 septembre 2014** pour l'exercice des activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ; Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Les activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 07 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@dirreccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0001

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL
"ADOMIXE" sise 11, Rue Reine Ottaviani -
13480 CABRIES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP514442557
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 septembre 2014 de la SARL « **ADOMIXE** » dont le siège social est situé 11, Rue Reine Ottaviani - 13480 CABRIES. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP514442557** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0002

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "LE BONHEUR CHEZ SOI" sise 18, Rue Roux de Corse - 13004 MARSEILLE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP510251648
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 septembre 2014 de l'association « **LE BONHEUR CHEZ SOI** » dont le siège social est situé 18, Rue Roux de Corse - 13004 **MARSEILLE**.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP510251648** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route),...**

Ces activités seront exercées en mode prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0003

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ALLAUCH SERVICES A DOMICILE" sise 454, Chemin des Barbaraou - 13190 ALLAUCH.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1^{ère} MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP500885579
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 01 octobre 2014 de Madame Véronique SEGUIN, en qualité de gérante de la SARL « ALLAUCH SERVICES A DOMICILE » dont le siège social est situé 454, Chemin des Barbarau - 13190 ALLAUCH.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **01 octobre 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 22 janvier 2013, à la SARL « ALLAUCH SERVICES A DOMICILE », et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-21 du 04 février 2013.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP500885579** pour les nouvelles activités suivantes :

- **Prestations de petit bricolage,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées domicile,**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**

Ces activités s'ajoutent aux activités précédentes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile.**

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0004

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "EGIZIANO- GARCIA Jocelyne", auto entrepreneur, domiciliée, 7, Boulevard de l'Angelette - 13015 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP513297788
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 septembre 2014 de Madame « **EGIZIANO-GARCIA Jocelyne** », auto entrepreneur, domiciliée, 7, Boulevard de l'Angelette - 13015 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP513297788** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0005

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "SOCIETE PROVENCALE DE SERVICES A LA PERSONNE" - nom commercial "AXEO SERVICES" sise 9, Avenue des Alliés - 13360 ROQUEVAIRE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP512741398
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 19 septembre 2014 de l'EURL « **SOCIETE PROVENCALE DE SERVICES A LA PERSONNE** » - nom commercial « **AXEO SERVICES** » dont le siège social est situé 9, Avenue des Alliés - 13360 ROQUEVAIRE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP512741398** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0006

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CHAMPON Martine", auto entrepreneur, domiciliée, 9, Allée du Petit Nid - 13960 SAUSSET LES PINS.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP514952399
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 septembre 2014 de Madame «**CHAMPON Martine** », auto entrepreneur, domiciliée, 9, Allée du Petit Nid - 13960 SAUSSET LES PINS. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP514952399** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0007

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LAUGIER Jean- Christophe", entrepreneur individuel, domicilié, Rue du Vigueirat - ZA Les Moutouses - 13630 EYRAGUES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP481404077
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 septembre 2014 de Monsieur «**LAUGIER Jean-Christophe** », entrepreneur individuel, domicilié, Rue du Vigueirat - ZA Les Moutouses - 13630 EYRAGUES. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP481404077** pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0008

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame "LIOTTA
Sandra", auto entrepreneur, domiciliée, 4,
Avenue du Logis Neuf - 13740 LE ROVE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP514845700
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 septembre 2014 de Madame «**LIOTTA Sandra**», auto entrepreneur, domiciliée, 4, Avenue du Logis Neuf - 13740 LE ROVE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP514845700** pour les activités suivantes :

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0014

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DELCROS Hélène", auto entrepreneur, domiciliée, 150, Avenue Saint- Joseph - Lot 35 - Diatomées 1 - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP804719680
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 septembre 2014 de Madame «**DELCROS Hélène** », auto entrepreneur, domiciliée, 150, Avenue Saint-Joseph - Lot 35 Diatomées 1 - Les Milles- 13290 AIX EN PROVENCE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP804719680** pour les activités suivantes :

- **Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**
- **Soutien scolaire à domicile.**

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0017

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame "WALY
Kheira", auto entrepreneur, domiciliée, 28,
Rue d'Aix - 13001 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP802956268
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 septembre 2014 de Madame «**WALY Kheira**», auto entrepreneur, domiciliée, 28, Rue d'Aix - 13001 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802956268** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014281-0020

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "WALLET Nathalie", auto entrepreneur, domiciliée, 20, Rue de l'Eglise - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1^{ère} MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP800359911
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 06 octobre 2014 de Madame « **WALLET Nathalie** », auto entrepreneur, domiciliée, 20, Rue de l'Eglise - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **06 octobre 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 05 mars 2014, à Madame « **WALLET Nathalie** » et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-50 du 07 mars 2014. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP800359911** pour les nouvelles activités suivantes :

- **Prestations de petit bricolage,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**

Ces activités s'ajoutent aux activités initiales :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014282-0001

**signé par
Autre signataire**

le 09 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ROCHDI Moustapha", auto entrepreneur, domicilié, 10, Allée Vert Parc - 13009 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP513910554
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 octobre 2014 de Monsieur «**ROCHDI Moustapha**», auto entrepreneur, domicilié, 10, Allée Vert Parc - 13009 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP513910554** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014282-0002

**signé par
Autre signataire**

le 09 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "ASCENSIO Patricia", auto entrepreneur, domiciliée, 7, Rue des Acacias - 13850 GREASQUE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE --ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP804680684
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 26 septembre 2014 de Madame «ASCENSIO Patricia », auto entrepreneur, domiciliée, 7, Rue des Acacias - 13850 GREASQUE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP804680684** pour l'activité suivante :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014282-0003

**signé par
Autre signataire**

le 09 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 2e
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "LARTIGUE Pierre",
entrepreneur individuel, domicilié, 33, Chemin
des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
2° MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP491797619
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE

Qu'une demande de modification de **statut professionnel** a été reçue le 16 janvier 2014 de Monsieur « **LARTIGUE Pierre** », auto entrepreneur, domicilié, 33, Chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **01 janvier 2014**, le **statut professionnel** mentionné sur le récépissé de déclaration délivré le 14 mai 2013, à Monsieur « **LARTIGUE Pierre** », et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-90 du 17 mai 2013.

A compter du 01 janvier 2014, Monsieur « **LARTIGUE Pierre** » exerce son activité en tant qu'**entrepreneur individuel**.

Les autres mentions du récépissé de déclaration du 14 mai 2013 restent inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014286-0002

**signé par
Autre signataire**

le 13 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "GRAND MARSEILLE MPLUS" sise 99, Rue de Lyon -13015 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP510030539
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 septembre 2014 de Monsieur Laurent DESCHAMPS, en qualité de gérant de l'EURL « GRAND MARSEILLE MPLUS » dont le siège social est situé 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE.

l'EURL « GRAND MARSEILLE MPLUS » est enregistrée sous le numéro SAP510030539 à compter du 13 octobre 2014 pour l'exercice :

d'une activité certifiée agréée :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

des activités certifiées déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

des activités déclarées :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Prestations de petit jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Cours à domicile, sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...),
- Soutien scolaire à domicile.

Les activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014286-0004

**signé par
Autre signataire**

le 13 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'EURL "PACA M
+" sise 99, Rue de Lyon - 13013
MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP487547168
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 septembre 2014 de Monsieur Laurent DESCHAMPS, en qualité de gérant de l'EURL « PACA M+ » dont le siège social est situé 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE.

l'EURL « PACA M+ » est enregistrée sous le numéro SAP487547168 à compter du 13 octobre 2014 pour l'exercice :

d'une activité certifiée agréée :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.

des activités certifiées déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

des activités déclarées :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Prestations de petit jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Les activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014286-0005

**signé par
Autre signataire**

le 13 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ADOMO SERVICES" sise 76, Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP448502294
ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 juillet 2013 de la SARL « **ADOMO SERVICES** » dont le siège social est situé 76, Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP448502294** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014286-0007

**signé par
Autre signataire**

le 13 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "PERFECT SERVICE" sise 96, Boulevard de l'Europe - Clairière de l'Anjoly - Bât.E -13127 VITROLLES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP794836437
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 14 mars 2014 de Monsieur Mehdi STATI, en qualité de Président, pour l'association « **PERFECT SERVICE** » dont le siège social est situé 96, Boulevard de l'Europe - Clairière de l'Anjoly - Bât.E - 13127 VITROLLES.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **08 octobre 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 18 septembre 2013, à l'association « **PERFECT SERVICE** » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-181 du 19 septembre 2013.

Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP794836437** pour l'exercice des nouvelles activités agréées suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 - ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014286-0009

**signé par
Autre signataire**

le 13 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LAPORTE Brigitte", entrepreneur individuel, domiciliée, Mas Chabran - Chemin de Servannes - 13280 ARLES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP804737112
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 septembre 2014 de Madame « **LAPORTE Brigitte** », entrepreneur individuel, domiciliée, Mas Chabran - Chemin de Servannes - 13280 ARLES. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP804737112** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

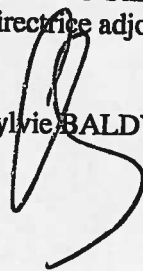
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014286-0010

**signé par
Autre signataire**

le 13 Octobre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LOZET Jean- Claude", auto entrepreneur, domicilié, 302, Rue de Grignan - 13300 SALON DE PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP392139929
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 octobre 2014 de Monsieur «**LOZET Jean Claude**», auto entrepreneur, domicilié, 302, Rue de Grignan - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP392139929** pour l'activité suivante :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014281-0028

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 08 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

arrêté portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE

**portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX)**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

Vu la loi n°64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2008, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vu la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 31 mars 2014 ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 15 septembre 2014, désignant les représentants de l'administration et du personnel appelés à siéger à la commission de réforme (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre de l'administration :

Titulaires : Monsieur Christian ROLANDO
Monsieur Philippe DE SAINTDO

Suppléants : Madame Hélène LHEN
Madame Dominique AUGÉY
Madame Mireille JOUVE
Monsieur Joël MANCEL

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Monsieur Jean-François DENIS (UNSA)
Monsieur Serge LERDA (FO)

Suppléants : Monsieur Christian CHEFTEL (UNSA)
Monsieur Lionel MARTIN (UNSA)
Monsieur Nicolas BONFILS (FO)
Non désigné

Catégorie B :

Titulaires : Madame Laurence SANMARTIN (UNSA)
Madame Sophie ROCHAT (FO)

Suppléants : Monsieur Guillaume PIQUE (UNSA)
Madame Magalie CHAPELIER (UNSA)
Madame Virginie REGINAUD (FO)
Non désigné

Catégorie C :

Titulaires : Madame Odile DUMONT-WAUQUIER (UNSA)
Monsieur Olivier MEYNIER (FSU)

Suppléants : Madame Claudine PAOLI (UNSA)
Monsieur Basile BOUDES (UNSA)
Madame Marie Aude CITRINO (FSU)
Monsieur Gil KYPREOS (FSU)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **08 OCT. 2014**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Louis Laugier



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014133-0015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté n °13-2014-100 procédant à la
délivrance de registre de sécurité de CTS
(chapiteaux, tentes et structures)

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
T-13-2014-100**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le vendredi 23 mai 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de l'établissement de type tente de toile blanche d'une surface de 375 m². Cet établissement appartient à la société TEN BY FIFTEEN. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la tente.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : T-13-2014-100.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le vendredi 23 mai 2014

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations



Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014105-0005

**signé par
Autre signataire**

le 15 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

Vu la décision en date du 14/02/2014 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer concernant l'intérim du service construction ;

VU la demande de permis de construire n° 13 00114 J 0042;

VU la demande de dérogation sollicitée par M. PORTELLI Eric concernant l'accès à un commerce de chaussures et accessoires de luxe sis 10 rue Fabrot, 13290 Aix en Provence

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 15/04/2014 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur l'accès au commerce depuis la voie publique avec un écart altimétrique de 12 cm ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée tant sur le plan technique que financier ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas démontré qu'une rampe fixe, à l'intérieur du commerce; ne peut être installé ;

CONSIDERANT qu'en cas d'impossibilité technique de construire cette rampe, le dossier manque de précisions sur le fonctionnement de la rampe amovible

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par M. PORTELLI Eric qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un commerce de chaussures et accessoires de luxe est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 15/04/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef par intérim du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014106-0014

**signé par
Autre signataire**

le 16 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

Vu la décision en date du 14/02/2014 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer concernant l'intérim du service construction ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **AT 013 019 13K 0068** ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par par Communauté d'agglomération du Pays d'Aix Monsieur BOUCHERIE Christian, consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès au vestiaire situé Av Raymond Martin plaine de Boulard 13840 CABRIES

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **15 Avril 2014** ;

CONSIDERANT que le projet consiste à la création de vestiaires à proximité de la piscine existante située à 400m de l'entrée principale du site ;

CONSIDERANT que l'accessibilité piétonne n'est pas réalisable, par rapport aux contraintes du site, depuis la limite de l'unité foncière ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la création de places de stationnement PMR à proximité (env. 100m) du vestiaire avec un cheminement pour les personnes en fauteuil roulant jusqu'à l'entrée usuel ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée. (absence de plan côté des places de stationnement PMR et du cheminement pour aller à l'entrée usuel des vestiaires) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représenté par monsieur BOUCHERIE Christian, consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès au vestiaire situé Av Raymond Martin plaine de Boulard 13840 CABRIES **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **CABRIES** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16/04/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef par intérim du Service Construction


JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014106-0015

**signé par
Autre signataire**

le 16 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par :Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la décision en date du 14/02/2014 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer concernant l'intérim du service construction ;

VU la demande de permis de construire n° **013 001 13 J 0441**;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la SCI L'AVANCEE représenté par Annie MONIER concernant la réhabilitation d'un ancien local de bureaux administratifs en centre médical de consultation au 45b rue CARDINALE, 13100 AIX EN PROVENCE ,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **15 avril 2014** ;

CONSIDERANT que le projet situé, en espace protégé, concerne le réaménagement des locaux de l'ancienne trésorerie en centre médical de consultation.(création de six cabinets de consultation par changement de destination) ;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle existante dispose de 2 marches et que les cabinets médicaux sont répartis sur deux niveaux (RDC et R+1) initialement non desservis par ascenseur ;

CONSIDERANT que les escaliers reliant les deux niveaux publics ont une largeur de 0,90m au lieu de 1,20m. ;

CONSIDERANT que afin de permettre, notamment aux personnes en fauteuil roulant, d'accéder à la totalité des prestations de l'établissement le pétitionnaire propose ;

- La mise en place d'un élévateur de personne pour accéder du Hall au RDC (52cm)
- La mise en place d'un élévateur vertical de personne reliant les niveaux RDC et R+1.

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ;

- La création de l'accès différencié.
- L'installation de l'élévateur vertical.
- La largeur des escaliers intérieurs en (0,90m au lieu de 1,20m).

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence de justificatifs techniques relatif aux élévateurs verticaux qui seront mis en place, ainsi que leur certification à la directive machine 2006-42;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

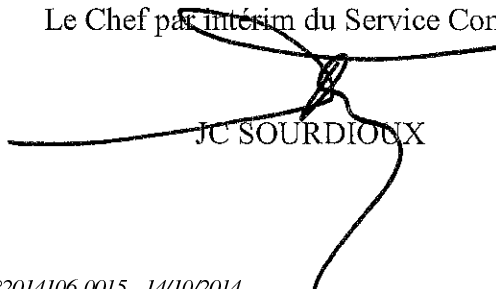
A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCI L'AVANCEE représenté par Annie MONIER qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au centre médical reliant le hall au RDC (52cm) et le RDC au R+1 par la mise en place d'élévateurs verticaux de personnes , est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16/04/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef par intérim du Service Construction


JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014106-0017

**signé par
Autre signataire**

le 16 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la décision en date du 14/02/2014 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer concernant l'intérim du service Construction ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **013 055 14 K0119 AT P0**;

VU la demande de dérogation sollicitée par POST'IMMO représenté par Monsieur Dominique SAINT MARC concernant l'aménagement de l'entrée de l'espace « carré entreprise » de la Poste sise Rue André NEGIS à MARSEILLE (13016)

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **15 Avril 2014** ;

CONSIDERANT que l'accès par une rampe de 13 % au « carré entreprise » de la Poste depuis le trottoir existant, (dénivelé de 0,21m) n'est pas accessible ;

CONSIDERANT l'absence d'espace de manœuvre de porte au sommet de la rampe ;

~~**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose l'installation un dispositif d'appel et la mise en œuvre d'une aide humaine pour le franchissement de la rampe et l'ouverture de la porte ;~~

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (dénivelé existant, surface restreinte du local et du porche) le projet ne peut respecter en totalité les règles d'accessibilité et que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

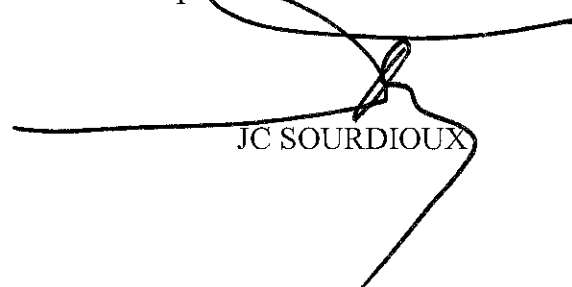
ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par POST'IMMO représenté par Monsieur Dominique SAINT MARC qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'aménagement de l'entrée de l'espace « carré entreprise » de la Poste sise Rue André NEGIS à MARSEILLE (13016) est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **16 Avril 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef par intérim du Service Construction


JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014106-0018

**signé par
Autre signataire**

le 16 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez

Tél : 04 91 28 54 58

E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la décision en date du 14/02/2014 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer concernant l'intérim du Service Construction ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 013 001 14 J0009 AT ;

VU la demande de dérogation sollicitée par AIXEL VISION représenté par Monsieur Jean-Christophe PINELLI concernant la création d'un cabinet d'ophtalmologie par changement de destination d'une maison d'habitation existante situé au 27, Bd Victor Hugo, 13100 AIX EN PROVENCE

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 15 Avril 2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès à un cabinet d'ophtalmologie par un cheminement différencié, pour éviter deux escaliers non conformes aux règles d'accessibilité (2 marches en extérieur, et 8 marches en intérieur) ;

CONSIDERANT qu'un système d'appel (visiophone) sera installé au droit de l'entrée usuelle, et qu'un accompagnement sera alors organisé jusqu'à l'accès du rez-de-jardin à l'arrière du bâtiment, par un cheminement accessible.

CONSIDERANT que la mise en place d'un ascenseur permettra alors l'accès au niveau du cabinet médical.

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (contraintes liées à la conservation du patrimoine) le projet ne peut respecter en totalité les règles d'accessibilité et que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par AIXEL VISION représenté par Monsieur Jean-Christophe PINELLI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la création d'un cabinet d'ophtalmologie par changement de destination d'une maison d'habitation existante situé au 27, Bd Victor Hugo, 13100 AIX EN PROVENCE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **AIX en PROVENCE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16 Avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef par intérim du Service Construction

JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014133-0007

**signé par
Autre signataire**

le 13 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de travaux n° 13 019 13 K 0065;

VU la demande de dérogation sollicitée par Messieurs SOTTA Norbert et AMMAR Jérémy concernant l'accès au cabinet dentaire sis Route Nationale D 543, 13480 CALAS

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 13/05/2014 ;

CONSIDERANT que l'activité de cabinet dentaire existe dans ces locaux depuis 1973 ;

CONSIDERANT que depuis la voie publique, il faut d'abord franchir 3 marches d'une hauteur totale de 57 cm environ pour arriver dans un hall et que l'étroitesse du trottoir fait qu'une personne en fauteuil roulant ne peut pas cheminer en toute sécurité ;

CONSIDERANT qu'une fois arrivée dans ce hall étroit (70 cm de large), il faut gravir un étage pour arriver au cabinet dentaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Messieurs SOTTA et AMMAR qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au cabinet dentaire situé Route Nationale D 543 à CALAS (13480) est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 13/05/2014 ,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


I.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014133-0010

**signé par
Autre signataire**

le 13 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **327-2014 AT 013 0111 4 P 0003** ;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par MME ALMOV Andrée consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'aménagement d'un restaurant type « snack » située Rue du Château, 13520 LES BAUX DE PROVENCE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 13 Mai 2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'aménagement, en terrasse extérieur, d'un restaurant type « snack » non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que l'accès usuel à la terrasse se fait par un escalier extérieur existant de 6 marches en pierres qui compensent un dénivelé de 1,07m entre la chaussée et la terrasse;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (configuration topographique du site et contraintes dues à la préservation du patrimoine) le projet ne peut respecter en totalité les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire, afin d'améliorer l'accès des personnes à mobilité réduites autres que les personnes en fauteuil roulant, améliore l'accès par la reprise des marches (hauteur 16 cm et giron de 28cm) ainsi que la mise en place d'une main courante ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par MME ALMOV Andrée qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'aménagement d'un restaurant type « snack », située, Rue du Château, 13520 LES BAUX DE PROVENCE est **ACCEPTÉE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **LES BAUX DE PROVENCE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **13 Mai 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014134-0013

**signé par
Autre signataire**

le 14 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1310014P0003;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'EURL Le Castelet des Alpilles représenté par Madame CANAC Isabelle concernant l'installation d'un élévateur de personne au sein d'un hôtel sis 6 place Mireille 13210 à Saint Rémy de Provence ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 13/05/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne des travaux d'aménagement d'un hôtel existant (création d'une place de stationnement adaptée et d'une rampe donnant accès à la salle des petits déjeuners, installation d'un élévateur de personne, création d'une chambre adaptée);

CONSIDERANT que le niveau d'accès usuelle de l'hôtel se situe à +1,30 m au dessus du sol naturel ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'accueil et à la chambre adaptée créée , le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur de personne oblique au niveau de l'accès usuel de l'hôtel ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence d'attestation relative au respect de la directive machine DIR 2006-42 et de la norme EN 81-40, absence de la fiche technique de l'élévateur à installer) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'EURL Le Castelet des Alpilles représenté par Madame CANAC Isabelle qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne au sein d'un hôtel sis 6 Place Mireille 13210 à Saint Rémy de Provence est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de Saint Rémy de Provence , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 14/05/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

IC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014134-0014

**signé par
Autre signataire**

le 14 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n° PC1311714F0011;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame JOISSAINS-MASINI Maryse concernant les conditions d'accès d'une piscine sise Allée Menet quartier des Hermès 13127 à VITROLLES ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 13/05/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la piscine des Hermès ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au bassin, le pétitionnaire propose la création d'un cheminement différencié évitant ainsi le pédiluve existant ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (pédiluve au dessus d'un refend de fondation, mise aux normes du pédiluve nécessitant la suppression de douches existantes) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant la création de ce cheminement différencié ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant aux personnes handicapées d'accéder à la totalité des prestations de cet établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la Communauté du Pays d'AIX représentée par Madame JOISSAINS-MASINI Maryse qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès d'une piscine sise allée Menet quartier des Hermès 13127 à VITROLLES est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de VITROLLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 14 Mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014134-0015

**signé par
Autre signataire**

le 14 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n°1305514K0154PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'association de l'institution marseillaise représentée par Monsieur THIEBAUT Stéphane concernant les conditions d'accès du lycée technique Charles Peguy sis 102 rue Sylvabelle 13006 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 13/05/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le site existant comporte de nombreuses contraintes (pente importante au niveau de la rue Sylvabelle, établissement réparti sur trois bâtiments A, B et C communicant entre eux mais avec des niveaux décalés) ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant aux personnes handicapées d'accéder à la totalité des prestations de l'établissement (réaménagements de la totalité des espaces intérieurs, installation de deux ascenseurs et d'un élévateur vertical de personne, création d'une entrée accessible mais différenciée pour les personnes en fauteuil roulant).

CONSIDERANT qu' une dérogation est sollicitée sur les points suivants :

- la création d'une entrée différenciée pour les personnes en fauteuil roulant ;
- la mise en place d'un élévateur vertical de personne en RDC ;
- la création d'un cheminement différencié pour les personnes en fauteuil roulant pour accéder à la cour de récréation en R+3 à partir du bâtiment A ;
- la création d'un cheminement différencié pour les personnes en fauteuil roulant pour accéder à la cour de récréation en RDC à partir du R-1 ;
- la desserte de tous les niveaux du bâtiment C par un unique ascenseur (la totalité des niveaux est desservie par deux ascenseurs) ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes ,citées ci dessus, le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'association de l'institution marseillaise représentée par Monsieur THIEBAUT Stéphane qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès du lycée technique Charles Peguy sis 102 rue Sylvabelle 13006 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 14/05/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014134-0016

**signé par
Autre signataire**

le 14 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de permis de construire n° PC 1300114J0069;

VU la demande de dérogation sollicitée par le Crédit Agricole Alpes Provence représenté par Madame MICHEL Valérie concernant les conditions d'accès d'une agence bancaire sise 3 boulevard Carnot 13100 à AIX EN PROVENCE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 13/05/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'une agence bancaire ;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle de cet établissement comporte une marche de 13 cm;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur cet accès non conforme ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée ;

CONSIDERANT que des solutions techniques permettant de rendre cette entrée usuelle accessible peuvent être envisagées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par le Crédit Agricole Alpes Provence représenté par Madame MICHEL Valérie qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès d'une agence bancaire sise 3 boulevard Carnot 13100 à AIX EN PROVENCE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d' AIX EN PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 14/05/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014147-0014

**signé par
Autre signataire**

le 27 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n°**348-2014 13 055 14 K 0192 ATPO** ;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par MONOPRIX représenté par MR GERARD Philippe consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la circulation intérieure permettant la communication entre les 2 demi niveaux du rez-de-chaussée composé de 4 marches pour un dénivelé de 0,64m situé au 175 rue de Rome 13292 MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 27 Mai 2014 ;

CONSIDERANT Le projet concerne la mise en accessibilité des deux demi niveaux du rez-de-chaussée du magasin MONOPRIX non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que l'accès des deux demi niveaux se fait par une volée d'escalier existante de 4 marches qui compensent un dénivelé de 0,64m ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique (installation d'un élévateur vertical de personnes) permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au rez-de-chaussée (haut) ;

CONSIDERANT que la fiche technique de l'appareil élévateur de personnes (type escalier élévateur) prévu au projet, est conforme à la directive machine 2006/42 /CE ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

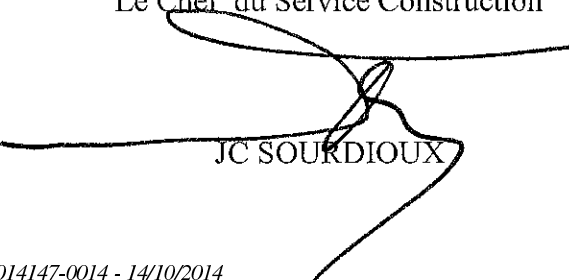
A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par MONOPRIX représenté par MR GERARD Philippe consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la circulation intérieure permettant la communication entre les deux demi niveaux du rez-de-chaussée composé de 4 marches pour un dénivelé de 0,64m situé au 175 rue de Rome 13292 MARSEILLE ; est **ACCEPTEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 27 Mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014147-0015

**signé par
Autre signataire**

le 27 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

Vu la décision en date du 14/02/2014 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer concernant l'intérim du service Construction ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 13 055 14 K 0180 ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par M. NALINO BAILLE Thomas concernant un cabinet dentaire situé 95 av de la Madrague de Montredon, 13008 Marseille

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 27/05/2014 ;

CONSIDERANT que les points précis sur lesquels porte la dérogation ne sont pas clairement précisés dans le dossier ;

CONSIDERANT qu'il est demandé une dérogation pour des impossibilités techniques et une disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée sur le plan technique et financier ;

CONSIDERANT que le dossier ne précise pas le cheminement piéton depuis la limite de l'unité foncière et jusqu' à l'entrée du cabinet dentaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par M. NALINO BAILLE Roger qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 27/05/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef par intérim du Service Construction

JC. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014147-0017

**signé par
Autre signataire**

le 27 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **388-2014 13 055 14K 0219 ATPO** ;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SARL JEHANE ET ANDREI représenté par MR ROMAN Olivier consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au magasin de chaussures et vêtements située 64 Avenue Robert Schuman 13002 MARSEILLE

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **27 Mai 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès au magasin de chaussures et de vêtements par l'intermédiaire d'une marche de 17 cm non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la mise en place d'une rampe amovible « type trait d'union » pour les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée, sur le plan technique (manque d'information sur les caractéristiques du trottoir : côtes altimétriques, dévers, largeur, positionnement de la sonnette extérieure ainsi que l'emplacement de l'espace d'usage devant la sonnette ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SARL JEHANE ET ANDREI représenté par MR ROMAN Olivier consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au magasin de chaussures et vêtements située 64 Avenue Robert Schuman 13002 MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 27/05/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014147-0019

**signé par
Autre signataire**

le 27 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 411 - 2014 / 13 055 13 K 0 530 AT P0

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par MR ABDELBAKI Mourad (RESTAURANT L'ENVOL 184) , consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accessibilité du restaurant situé au 184 Boulevard CHAVRE 13 005 MARSEILLE

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **27 Mai 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès au restaurant par l'intermédiaire deux marches d'une hauteur de 33 cm non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la mise en place d'une rampe amovible « type trait d'union » pour les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que la personne en fauteuil pourra se signaler grâce à une sonnette placée sur la façade extérieure et que le pétitionnaire s'engage à lui apporter son aide ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par MR ABDELBAKI Mourad (RESTAURANT L'ENVOL 184) , consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accessibilité du restaurant situé au 184 Boulevard CHAVE 13 005 MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 27/05/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction



JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014148-0004

**signé par
Autre signataire**

le 28 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez

Tél : 04 91 28 54 58

E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande de Permis de Construire n° 013 005 14 0027;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'OGEC SAINTE MARIE représenté par Monsieur Claude ICARD qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les accès à l'école Ste Marie (maternelle, primaire, collège) située 302, chemin de Riquet, 13400 AUBAGNE

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **27 Mai 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'extension et la mise en conformité de l'Ecole Ste Marie constituée de 4 bâtiments répartis sur 5 niveaux non accessibles regroupant l'école maternelle, l'école primaire, et le collège à AUBAGNE ;

CONSIDERANT qu'il existe 3 accès possibles depuis la limite de l'unité foncière : 2 accès piétons par des escaliers existants non conformes, et 1 accès véhicules depuis la rue Riquet, dont les pentes sont également non conformes ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur les accès, par un cheminement différencié pour les personnes en fauteuil roulant d'une part, et par les escaliers existants d'autre part ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique (emplacement d'un dépose minute pour les personnes en fauteuil roulant proche de la cour principale, et amélioration des conditions de sécurité d'usage des escaliers...) améliorant les conditions d'accessibilité initiales ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (complexité du site et configuration du terrain) le projet ne peut respecter en totalité les règles d'accessibilité et que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'OGEC SAINTE MARIE représenté par Monsieur Claude ICARD qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les accès à l'école Ste Marie (maternelle, primaire, collège) située 302, chemin de Riquet, 13400 AUBAGNE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **AUBAGNE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **28 Mai 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014161-0009

**signé par
Autre signataire**

le 10 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les locaux recevant des
travailleurs



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les locaux recevant des travailleurs

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 à L.111-7-3 ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 4211-1, L. 4211-2 et L. 4211-6 ;

Vu le Code du Travail et ses articles R.4214-26 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 13 055 14 K 0147 ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par Aix Marseille Université, représentée par M. BERLAND Yvon concernant l'accès au bâtiment 5 sis 58 Bd Charles LIVON, 13284 Marseille cedex 07 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10/06/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'installation des services administratifs de l'université dans les anciens locaux de l'institut de recherche biomédicale des armées ;

CONSIDERANT donc qu'il s'agit d'une demande de dérogation sur des locaux existants avec changement de destination ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne l'accès au bâtiment 5, qui est prévu pour l'aménagement de bureaux pour le personnel de l'Université ;

CONSIDERANT qu'il est proposé deux accès différenciés permettant l'accès par les façades Est et Nord pour le personnel handicapé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Aix Marseille Université représentée par M. BERLAND Yvon qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès des travailleurs handicapés au bâtiment 5 située 58 Bd Charles LIVON, 13284 Marseille cedex 07 est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 10/06/2014,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

LC. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014161-0010

**signé par
Autre signataire**

le 10 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 5 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Déclaration de Travaux n° 13 055 13 K 0319;

VU la demande de dérogation sollicitée par la ville de Marseille concernant l'accès à l'Office de Tourisme sis 11 La Canebière 13001 Marseille ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10/06/2014 ;

CONSIDERANT que la dérogation concerne la création d'une entrée différenciée pour les PMR, par l'installation d'un ascenseur rue Albert I er ;

CONSIDERANT que pour des raisons structurelles et de conservation du patrimoine, il n'était pas possible d'installer cet appareil sur la façade principale du bâtiment ;

CONSIDERANT que cet ascenseur rend les locaux accessibles aux PMR ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la Ville de Marseille qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à l'Office du tourisme située 11 la Canebière, 13001 Marseille est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de Marseille , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 10/06/2014 ,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014161-0011

**signé par
Autre signataire**

le 10 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **401-2014 13055 14K 0239 ATPO** ;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par MR BOUALI Abed consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de son hôtel situé au 34 Boulevard SALVATOR 13 006 MARSEILLE

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **10 Juin 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'hôtel ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire ne précise pas explicitement les points dérogatoires dans sa demande;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une mise en accessibilité totale, le projet n'est pas réglementaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

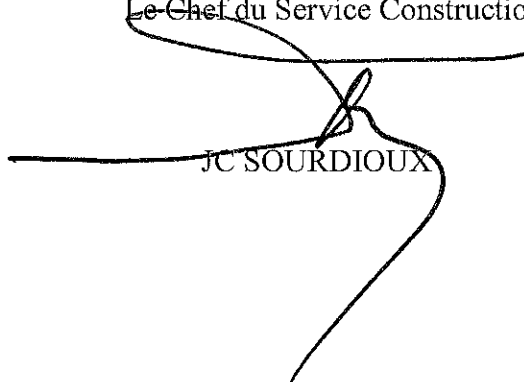
A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par MR BOUALI Abed qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de son hôtel situé au 34 Boulevard SALVATOR 13 006 MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 10/06//2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014161-0013

**signé par
Autre signataire**

le 10 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **432-2014 13 05514K 0269 ATPO** ;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par MR HAOUAMI Sami consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à son auto école situé au 128 Avenue des Chartreux 13 004 MARSEILLE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **10 Juin 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès au commerce par l'intermédiaire d'une marche de 20 cm non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la mise en place d'une rampe amovible « type trait d'union » pour les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée, sur le plan technique (possibilité de créer une rampe à l'intérieur de l'établissement, manque d'information sur les caractéristiques du trottoir : côtes altimétriques, dévers, largeur, positionnement de la sonnette et de l'espace d'usage extérieur);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

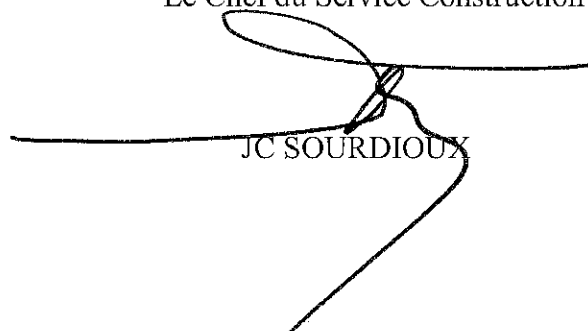
ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par MR HAOUAMI Sami qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à son auto école situé au 128 Avenue des Chartreux 13 004 MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 10/06/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014161-0014

**signé par
Autre signataire**

le 10 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 13 001 14 J 0037;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCI DARLI représentée par M. Yassine ARGOUBI concernant plusieurs points sis Av Jean Pares Résidence Les Trois Mages bâtiment Le Gaspard 13100 Aix en Provence

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10/06/2014,

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans un immeuble en copropriété ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur l'accès à l'immeuble et un ressaut, les largeurs de portes intérieures et extérieures, les aires de manœuvre de portes et l'absence d'ascenseur

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée dans le sens où seuls des moyens compensatoires sont évoqués et que ceux-ci restent soumis à l'accord des travaux par la copropriété ;

CONSIDERANT, qu'en l'état, il n'y a aucune certitude que ces travaux soient exécutés .

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCI DARLI représentée par M. Yassine ARGOUBI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les points dérogatoires évoqués ci-dessus est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d'Aix en Provence , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 10/06/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014162-0012

**signé par
Autre signataire**

le 11 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305614H0026;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur ROSIER Frédéric concernant l'accès à un cabinet médical sis 8 esplanade des belges 13500 à MARTIGUES ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10/06/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical existant depuis 1992;

CONSIDERANT que le cabinet médical se situe au 1^{er} étage d'un bâtiment sans ascenseur et dont l'accès comporte deux marches;

CONSIDERANT que les portes intérieures du cabinet médical ont une largeur de 0,80 m au lieu de 0,90 m ;

CONSIDERANT que l'accès au bâtiment est également l'entrée usuelle au commerce situé en rez de chaussée ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne ces points de non conformité précités ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne également l'accès au commerce en rez de chaussée ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée et que des solutions techniques améliorant l'accès au rez de chaussée peuvent être envisagées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Monsieur ROSIER Frédéric qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet médical sis 8 esplanade 13500 à MARTIGUES est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARTIGUES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 11/06/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

IC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014162-0015

**signé par
Autre signataire**

le 11 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public
en date du 10 Juin 2014

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n°13 055 14 K0052 AT P0 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par l' Association ARI représentée par Monsieur Jacques PANTALONI consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne le ré-aménagement d'un centre médico-psycho-pédagogique, situé au 3, rue Cathala, à MARSEILLE (13002),

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **10 Juin 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne le ré-aménagement d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique dans un immeuble existant en RdC sur deux niveaux, et R+1 sans ascenseur, non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur l'accès au R+1, car l'installation d'un ascenseur est impossible pour des raisons techniques ;

CONSIDERANT que la totalité des soins dispensés au R+1, le sera également au Rez-de-Chaussée ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique (installation d'un élévateur pour combler une différence d'altimétrie de 70 cm entre les deux niveaux du Rez-de-Chaussée, et l'installation de tous les types de soins en Rez-de-Chaussée,..) améliorant les conditions d'accessibilité initiales ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (impossibilité technique d'installer un ascenseur, coût financier) le projet ne peut respecter en totalité les règles d'accessibilité et que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l' Association ARI représentée par Monsieur Jacques PANTALONI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne le ré-aménagement d'un centre médico-psycho-pédagogique, situé au 3, rue Cathala, à MARSEILLE (13002), est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **11 Juin 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOLIX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014189-0026

**signé par
Autre signataire**

le 08 Juillet 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 13 001 14 J 0049 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL BAYA VENDOME, représentée par M. MAHDJOUB Ali concernant son établissement hôtelier sis 10 cours des Minimes, 13100 Aix en Provence

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 08/07/2014 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur l'accès à cet hôtel existant, en 1er étage, sur le cheminement extérieur et sur les caractéristiques dimensionnelles des chambres ;

CONSIDERANT l'étroitesse de la cour (pour l'installation d'un ascenseur) et de l'escalier présentant deux volées d'une vingtaine de marches (pour l'installation d'un monte-escaliers) ;

CONSIDERANT de ce fait qu'une personne en fauteuil roulant ne peut atteindre l'entrée de l'hôtel ;

CONSIDERANT dès lors que l'équipement d'une chambre PMR engendrerait des dépenses financières ;

CONSIDERANT que les mesures compensatoires proposées permettent un accueil satisfaisant des personnes souffrant d'un autre handicap ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL BAYA VENDOME représentée par M. MAHDJOUB Ali qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à l'hôtel et les caractéristiques dimensionnelles des chambres, situé 10 cours des Minimes, 13100 Aix en Provence est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune d' Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE ,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. BOURDIOLIX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014204-0014

**signé par
Autre signataire**

le 23 Juillet 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305514M0440PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL SAINT MINA représentée par Monsieur ABDEL MALEK Josef concernant l'accessibilité à une pizzeria sise 187 avenue de la CAPELETTE 13010 à MARSEILLE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 22/07/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'une salle de restauration en arrière d'une pizzeria existante ;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle comporte une marche de 23 cm ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ce point précité ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée du fait de l'existence de solutions techniques permettant d'accéder à cet établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL SAINT MINA représentée par Monsieur ABDEL MALEK Josef qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accessibilité d'une pizzeria sise 187 Avenue de la CAPELETTE 13010 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 23/07/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Accessibilité

E.PUGET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0008

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d' autorisation n° **13 055 14 M 0358 AT PO** ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la REGION PACA représenté par Monsieur BROD Patrice consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès différencié au plateau sportif du lycée Jean PERRIN sis au 74 rue VERDILLON 13 010 MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès au plateau sportif du lycée Jean PERRIN par un cheminement avec une dénivelée de 5m sur une longueur de 30m , non conforme aux règles d'accessibilité.;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose un accès différencié pour les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle (création, d'une rampe adaptée depuis le R+1 du bâtiment accessible existant situé à proximité du plateau sportif et d'une place de stationnement PMR au droit du plateau sportif) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

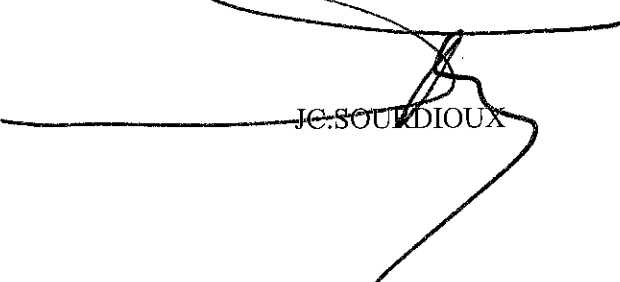
AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la REGION PACA représenté par Monsieur BROD Patrice qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès différencié au plateau sportif du lycée Jean PERRIN sis au 74 rue VERDILLON 13 010 MARSEILLE est **ACCORDEE** .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0009

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT

Tél : 04 91 28 42 80

E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation n° 13 055 14K 0437 ATPO;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la Ville de Marseille DGVE/DIRCA représenté par Monsieur ANTONIOLI José consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à l'Auberge de jeunesse « Bois LUZY » sis au 58/60 Allée des PRIMEVERES 13 012 MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès à l'Auberge de jeunesse « Bois LUZY », présentant une dénivellée de 2,50m sur une portion de 24m avec une pente supérieure à 5% depuis l'unité foncière, non conforme aux règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la création d'une place de stationnement PMR au droit de l'entrée principale de l'auberge de jeunesse « Bois LUZY » avec un cheminement répondant en tout point à la réglementation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la Ville de Marseille DGVE/DIRCA représenté par Monsieur ANTONIOLI José qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à l'Auberge de jeunesse « Bois LUZY » sis au 58/60 Allée des PRIMEVERES 13 012 MARSEILLE est **ACCORDEE**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0010

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation n° **13 055 14K 0437 ATPO**;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la Ville de Marseille DGVE/DIRCA représenté par Monsieur ANTONIOLI José consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la bastide existante du groupe scolaire ESPERENZA sis au 129 Avenue FERNANDEL 13 012 MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès à la bastide existante, au sein du groupe ESPERENZA composé de plusieurs bâtiments ;

CONSIDERANT que cet accès présente une dénivelée de 2,50m et une pente supérieur à 5% par rapport à l'accès du site, non conforme aux règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la création d'une place de stationnement PMR au droit de l'entrée de la bastide et d'un cheminement avec une rampe < à 5% pour accéder à la salle d'attente ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la Ville de Marseille DGVE/DIRCA représenté par Monsieur ANTONIOLI José qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la bastide existante du groupe scolaire ESPERENZA sis au 129 Avenue FERNANDEL 13012 MARSEILLE est **ACCORDEE**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0011

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 13 055 14 K 0452 ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Société Générale concernant l'accès à une agence bancaire sise 15 La Canebière, 13001 Marseille

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne l'installation d'un élévateur de personnes permettant de compenser 43 cm ;

CONSIDERANT que l'élévateur proposé ne correspond pas à la norme NF EN 81-41 ni à la Directive Machine 2006-42 ;

CONSIDERANT que le positionnement de cet élévateur en partie haute est dangereux et de plus, n'est pas fonctionnel ;

CONSIDERANT, en effet, qu'il n'y a pas d'espace de manœuvre de portes pour la porte de l'élévateur et pour la porte d'accès à l'agence ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la Société Générale représentée par M. Thierry MORINEAU qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0012

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d' autorisation n° **13 055 14K 0454 ATPO** ;

VU et des mesures compensatoires ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **07/10/2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mis en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'hôtel Moderne existant, non conforme aux règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que l'établissement, sans ascenseur, s'étend sur 4 niveaux (10 chambres réparties du R+1 au R+3). Le Rez-de-Chaussée étant occupé par des commerces

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (emprise réduite du bâtiment, solution technique ayant des conséquences excessives sur le fonctionnement de l'établissement) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que les mesures compensatoires apportées par le pétitionnaire (contraste des nez de marches...) améliorent la qualité d'usage;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par « HOTEL MODERNE » représenté par Monsieur BOULAROUX Saïd qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux étages de l'hôtel I situé 11 BD de la LIBERATION 13 001 MARSEILLE. est **ACCORDEE** .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0013

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 13 004 14 R 0049;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Entreprise ALLARD représentée par M. Jean Jacques ALLARD concernant l'accès à un restaurant existant sis 39 rue des Arènes 13 200 ARLES ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur l'inaccessibilité des locaux pour les personnes en fauteuil roulant (accès, sanitaires et salle à manger) ;

CONSIDERANT que le trottoir devant le restaurant est très étroit et que l'accès se fait par une marche de 15 cm ;

CONSIDERANT que la salle à manger ne se situe pas au niveau de l'entrée mais est en contrebas et est accessible uniquement par une volée d'escaliers ;

CONSIDERANT l'exiguïté de ces locaux existants et du classement de cet établissement dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Arles imposant la conservation de l'immeuble dans son état actuel ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Entreprise ALLARD représentée par M. Jean Jacques ALLARD qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à son restaurant « La Gueule du Loup » situé 39 rue des Arènes 13200 ARLES est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune d'ARLES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014 ,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0014

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 13 103 14 0028;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SNC LAMBERT ET MAYET concernant le bar tabac « Le Diplomate » sis 24 cours GIMON, 13 300 Salon de Provence ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur le fait que les sanitaires, situés en R+1, ne sont pas accessibles aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT que seuls des escaliers en colimaçon relient le RDC et le R+1 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SNC LAMBERT ET MAYET qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au R+1 (sanitaires) est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de Salon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIGUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0015

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d' Autorisation de Travaux n°13 027 14 00015;

VU la demande de dérogation sollicitée par Mme DIONNET Christine concernant l'accès à son cabinet d'orthophonie et de psychologie sis 13 avenue du Docteur PERRIER, 13160 CHATEAURENARD

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que ce cabinet médical existe depuis une trentaine d'année

CONSIDERANT que la dérogation concerne l'accès au cabinet du RDC devant se faire par 2 marches à franchir et l'accès au cabinet du R+1 s'effectuant par une volée d'escaliers ;

CONSIDERANT les contraintes techniques (configuration très étroite des lieux, murs porteurs ne pouvant être fragilisés) rendant impossible l'installation d'un ascenseur ;

CONSIDERANT la mise en place de mesures compensatoires permettant une meilleure prise en charge des personnes handicapées (sécurité d'usage sur les escaliers, aide à la personne...)

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Mme DIONNET Christine qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à son cabinet d'orthophonie et de psychologie située 13 avenue du Docteur PERRIER, 13160 Chateurenard est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de CHATEAURENARD , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014 ,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0016

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de permis de construire n° **13 055 12 N 1440 PC PO** ;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par Marseille Provence Cruise Terminal représenté par Monsieur COSTA ARDISSONE Giacomo consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la création d'une gare maritime sis Bassin Léon GOURRET Hangar 24 13 015 Marseille;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **7 octobre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne la réhabilitation du hangar W24 afin de créer un établissement pour le transit des voyageurs de bateaux de croisières et d'un parc de stationnement;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur le cheminement piétonnier ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment précise sur le point à déroger et non motivée sur le plan technique du fait de l'absence de précisions sur les différentes solutions envisagées par le pétitionnaire pour rendre les locaux accessibles aux personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par Marseille Provence Cruise Terminal représenté par Monsieur COSTA ARDISSONE Giacomo qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la création d'une gare maritime sis Bassin Léon GOURRET Hangar 24 13 015 Marseille est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction



JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0017

**signé par
Autre signataire**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky,poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de permis de construire n° **013 055 14 N 0463 PC PO** ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par **SOURIRE A LA VIE** représentée par M. GENTET Jean-Claude consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au centre d'accueil de jour et de nuit existant situé 153 Plage de l'ESTAQUE 13 016 Marseille ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **07 octobre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès au centre d'accueil de jour et de nuit existant « **SOURIRE A LA VIE** » par une rampe de 20%, non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique (installation d'un élévateur verticale de personnes) permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au centre d'accueil depuis la voirie ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant l'accès et l'installation d'un élévateur de personne;

CONSIDERANT que la demande de dérogation est suffisamment motivée sur le plan technique et que l'élévateur est conforme à la norme EN 81-41 et à la directive machine 2006/42CE) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par **SOURIRE A LA VIE** représentée par M. GENTET Jean-Claude qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au centre d'accueil de jour et de nuit existant « **SOURIRE A LA VIE** » située 153 Plage de l'ESTAQUE 13 016 Marseille est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIOUX





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014281-0023

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305514M0553PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par le SYNDICAT OGEC CHATEAU GOMBERT représenté par Madame BERTELLI Elisabeth concernant les conditions d'accès d'un groupe scolaire sis 22 place des héros 13013 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un groupe scolaire (maternelle et primaire) ;

CONSIDERANT que la cour de récréation de l'école maternelle est directement accessible depuis les classes par l'intermédiaire de volées d'escaliers (de trois marches chacune) ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à cette cour , le pétitionnaire propose la création d'un cheminement différencié ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant la création de ce cheminement ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du terrain et du cadre bâti existant (surélévation du bâtiment) , le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par le SYNDICAT OGEC CHATEAU GOMBERT représenté par Madame BERTELLI Elisabeth qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accessibilité d'un groupe scolaire sis 22 place des héros 13013 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014281-0024

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les bâtiments d'habitation
collectifs



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les bâtiments d'habitation collectifs

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-5, R111-18 à R111-18-11;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-18 à R111-18-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction;

VU l'arrêté du 26 Février 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-18-8 et R111-18-9 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SEMEPA représentée par Madame GEBUA Marie – José concernant l'accès d'un logement sis 13 rue de la grande Pujade 13530 à TRETTS ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la réhabilitation de 9 logements (dont 3 logements en rez de chaussée proposés initialement accessibles) ;

CONSIDERANT que la rue bordant le logement 1 possède une pente de 13 % et induit de forts ruissellements des eaux pluviales (collectées par des caniveaux en surface de chaussée) ;

CONSIDERANT que le seuil d'entrée du logement 1 doit être rehaussé de 7 cm afin d'éviter la pénétration des eaux en intérieur ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du terrain, le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique qui améliore globalement les conditions d'accessibilité initiales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SEMEPA représentée par Madame GENUA Marie – José qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès d'un logement sis 13 rue de la grande Pujade 13530 à TRETTS est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de TRETTS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014281-0025

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305514K0471ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur représenté par Monsieur VAUZELLE Michel concernant les conditions d'accès d'un lycée hôtelier sis 114 avenue André Zénatti 13008 à MARSEILLE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne des travaux de mise en accessibilité d'un lycée hôtelier;

CONSIDERANT que le cheminement piétonnier usuel reliant l'internat et le bâtiment principal des cours comporte une volée d'escaliers non franchissable par les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'internat, le pétitionnaire propose un cheminement piétonnier différencié passant par le parking en R-1 (nécessitant de parcourir 75 mètres supplémentaires par rapport au cheminement usuel courant) ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce cheminement différencié ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence d'exposé des contraintes structurelles et financières, solution non fonctionnelle, absence de précisions relatives à l'organisation complémentaire du personnel et de l'établissement afin de rendre la solution proposée à minima praticable...);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur représenté par Monsieur VAUZELLE Michel qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès à un lycée hôtelier sis 114 avenue André Zénatti 13008 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014281-0026

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 1310314-0026;

VU la demande de dérogation sollicitée par Mesdames BROUSSE Cécile et MARIAUD Anne-Sophie concernant l'accès d'un cabinet d'orthophonie sis 113 rue Félix Pyat 13300 à SALON DE PROVENCE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014.

CONSIDERANT que le projet concerne des travaux de mise en accessibilité d'un cabinet d'orthophonie existant ;

CONSIDERANT que la porte d'entrée principale a une largeur de 0,73 m et que ce cabinet d'orthophonie est surélevé de 0,63 m;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence de précision sur les points réglementaires qu'il convient de déroger, absence d'exposé des différentes solutions de mise en accessibilité et des raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Mesdames BROUSSE Cécile et MARIAUD Anne-Sophie qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès d'un cabinet d'orthophonie sis 113 rue Félix Pyat 13300 à SALON DE PROVENCE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de SALON DE PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014281-0027

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1300114J0062;

VU la demande de dérogation sollicitée par la société SUN FISH CAFE représentée par Monsieur SAUER Stéphane concernant l'installation d'un élévateur de personne au sein d'une épicerie sise 2 bis avenue Victor Hugo 13310 à AIX EN PROVENCE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 07/10/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'une épicerie fine italienne en lieu et place d'un organisme bancaire;

CONSIDERANT que le projet prévoit la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le commerce s'étend sur deux niveaux décalés de 90 cm et dispose des hauteurs de passage intérieures sous poutres structurelles à 2,10 m;

CONSIDERANT qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité du commerce , le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur de personne oblique ;

CONSIDERANT qu'une dérogation concernant cet élévateur et la hauteur sous poutres est sollicitée ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (décalage des planchers en rez de chaussée, poutres structurelles) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à toutes les prestations de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la société SUN FISH CAFE représentée par Monsieur SAUER Stéphane qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne au sein d'une épicerie sise 2 bis Avenue Victor Hugo 13310 à AIX EN PROVENCE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d' AIX EN PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 08/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le ~~Chef~~ du Service Construction

JC.SOURDIOUX